

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 13 avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 6 avril 2023

PRESENTS (24): Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Monique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9): Guillaume CHARRIER (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (5): Guillaume CHARRIER à Pierre ROUSSEL
Brigitte MISIAK à Noël DUPONT
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Eloïse SALVI à Pascal TURPIN
Maria QUEYLA à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Dominique COUREAUD

N°13042317

OBJET : Bilan de la concertation préalable effectuée dans le cadre de la création d'une zone d'activités aéronautique filière dirigeables sur la commune de Laruscade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), notamment ses compétences « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.120-1 et suivants relatifs à la participation du public, articles L.121-15-1 et suivants et articles R.121-25 et suivants relatifs à la concertation préalable ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.121-16 relatif au bilan de la concertation et des mesures jugés nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, articles R.153-14, article L.103-2, articles L.153-49 et suivants ;
- Vu la délibération n° 20102204 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 22 octobre 2022 fixant les modalités de la concertation ;
- Considérant que, conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre des 2°, 3° ou 4° de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage peut faire le choix, avec l'accord de l'organe

délibérant de la CCLNG, de soumettre l'ensemble du projet à présente section selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du présent code. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

- Considérant que la concertation du projet d'aménagement s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que le public a pu s'informer et s'exprimer via les supports mis à sa disposition ;
- Considérant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation.

La CCLNG est maître d'ouvrage du projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dédiée à la filière dirigeable à Laruscade. Celui-ci est prévu sur une emprise d'environ 75 hectares, à l'extrémité nord-ouest de Laruscade, au lieu-dit « *Le pont de la Baraque* », entre la route départementale 250, le cours de la rivière La Saye et la Route Nationale 10. Le projet de ZAE prévoit la viabilisation des terrains, la réalisation des équipements publics de voiries et réseaux divers (eau et électricité) nécessaires à l'implantation des activités de transport, d'assemblage, de production et d'essais de dirigeables. Pour accueillir ces différentes activités, la ZAE sera répartie en six lots. L'aménagement de la ZAE n'inclut pas les constructions de bâtiments et d'équipements des futures activités économiques du site. Une fois les équipements publics de la ZAE enclenchés, les entreprises de la filière « *Dirigeables* » pourront s'installer pour développer leurs activités de transport, d'assemblage, de production et d'essais de futurs dirigeables qui pourront être produits sur le site de la ZAE. La mise en œuvre de la ZAE nécessite la mise en compatibilité du PLU de Laruscade.

Rappel des objectifs du projet

Le projet de ZAE filière « *Dirigeables* » porté par la CCLNG s'inscrit dans un contexte global favorable de transition énergétique du secteur des transports, de l'échelle locale à l'échelle internationale. Il s'appuie aussi sur une volonté partagée à l'échelle de la CCLNG, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat français, de favoriser la résilience du tissu économique et des emplois industriels non délocalisables pour consolider la filière productive.

La CCLNG est accompagnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, la délibération du Conseil communautaire de la CCLNG du 17 novembre 2022 approuvant une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique d'une durée de 4 ans dans cet objectif. Dans le cadre de ses compétences de développement économique et de transition énergétique, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte ainsi une assistance technique, administrative et financière pour mener et accompagner les études et procédures amont. L'action régionale participe également à mettre en place les dispositifs et partenariats pour l'accueil des entreprises sur le territoire.

Le projet de création d'une ZAE filière dirigeables répond à plusieurs objectifs :

- Sur le plan local et régional :
 - o Créer des emplois locaux, qualifiés et durables ;
 - o Favoriser l'emploi local et réduire les inégalités sociales territoriales du bassin de vie ;
 - o Réduire les gaz à effet de serre et améliorer les conditions de mobilité par un rapprochement de l'emploi et de l'habitat ;
 - o Valoriser l'image du territoire avec des activités innovantes.
- Sur le plan national :
 - o Développer une solution innovante pour réduire l'empreinte écologique du transport fret et répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - o Désenclaver les lieux reculés ou isolés par une solution de transport de marchandises de point à point pour les charges lourdes ou volumineuses, sans créer

de nouvelles infrastructures de transport (avec des apports dans le domaine de la sécurité civile, de la santé, de l'énergie, pour des enjeux sociaux, etc.) ;

- o Contribuer à créer une nouvelle filière industrielle, en s'appuyant et en complétant un écosystème aéronautique déjà important en France et tout particulièrement en Nouvelle-Aquitaine, troisième région aéronautique de France.

Le projet de création de la ZAE :

- Nécessite l'acquisition des terrains d'emprise du projet ;
- Nécessite la mise en compatibilité du document d'urbanisme en ce qui concerne le zonage, et notamment la hauteur des bâtis ;
- Fera l'objet d'une autorisation environnementale « *Installations, Ouvrages, Travaux et Activités* » (IOTA) comprenant une étude d'impact, un dossier de dérogation à la protection des espèces protégées, une demande d'autorisation de défrichement et un dossier « *Loi sur l'Eau* » ;
- Fera l'objet du dépôt d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire) ;
- Fera l'objet du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;

Déroulement et Bilan de la Concertation

Dans le cadre du déploiement du projet de ZAE dédiée à la filière « *Dirigeables* » et de la mise en compatibilité du PLU, la CCLNG a engagé une concertation préalable dans le respect des articles L.121-15-1 (alinéa 2) et L.121 du Code de l'Environnement et de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG du 20 octobre 2022 (voir en annexe). Cette concertation préalable s'est déroulée du 15 février au 15 mars 2023 inclus (4 semaines), conformément aux modalités prévues permettant un accès à l'information et à l'expression du public.

➤ L'information du public

Avis légal d'annonce de la concertation

Afin de présenter la concertation et le dispositif d'information et d'expression, un avis a été affiché 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable sur le site du projet ainsi que dans les mairies du périmètre de la concertation : Bédenac, Bussac-Forêt, Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Clérac, Cubnezais, Donnezac, Lapouyade, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac et Tizac-de-Lapouyade. En complément de l'affichage, l'avis légal d'annonce de la concertation préalable a également été publié dans les journaux Haute-Gironde et Sud-Ouest (éditions de Gironde et Charente Maritime), 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable.

Documents d'information du public

Pour annoncer la concertation préalable et le dispositif d'information et d'expression, la CCLNG a mis à disposition du public les documents d'informations suivants :

- Distribution de la synthèse du dossier de concertation présentant les informations essentielles du projet et de la procédure de concertation préalable. Document disponible en ligne également.
- Affiches d'annonce des rendez-vous de la concertation sur les lieux publics et commerces du territoire.
- Communiqué de presse et parution de plus d'une vingtaine d'articles au sujet de la concertation par la presse régionale et locale.
- Un dossier de concertation. Document support de la concertation présentant l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet, le dossier de concertation de 50 pages a été mis à disposition du public en ligne, sur le site Internet de la concertation, et en version papier lors des différentes rencontres avec le public et à disposition du public dans toutes les communes du périmètre de concertation.

- Quatre panneaux d'exposition grand format synthétisant le projet, étaient présentés lors de chaque temps de concertation (réunions publiques, ateliers thématiques, débats mobiles). Cette exposition permanente sur le projet a également été proposée tout au long de la concertation au siège de la CCLNG et à l'accueil des mairies de Laruscade et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le site Internet

Ouvert le 15 février, la page internet <http://www.latITUDE-nord-gironde.fr/une-cdc-de-projets/enquetes-publiques/> a été conçue pour être un portail d'information sur le projet et sur la démarche de concertation, un outil de mobilisation des publics pour les différentes rencontres, un outil de participation et contribution du public, et un outil de traçabilité des échanges tout au long de la concertation. L'ensemble, des documents de la concertation y étaient téléchargeables.

➤ Les moyens d'expression du public

Les registres en mairie

Des registres d'expression ont été mis à disposition du public au siège de la CCLNG et dans les 17 mairies du périmètre de la concertation.

Le site Internet

Le site a permis de déposer des contributions (avis, suggestions ou questions) via un formulaire numérique. Chaque question posée a reçu une réponse argumentée de la part de la CCLNG.

Les rencontres publiques

La CCLNG a organisé deux réunions publiques :

- Réunion publique à Laruscade le 28 février 2023 ;
- Réunion publique à Saint-Yzan-de-Soudiac le 14 mars 2023.

La CCLNG a organisé deux ateliers de concertation :

- Un atelier sur le développement de la filière dirigeable : enjeux économiques, emplois et compétences (salle des Halles de Saint-Savin, le 21 février 2023) ;
- Un atelier sur l'insertion du projet : environnement et cadre de vie (salle des Halles de Saint-Savin, le 7 mars 2023).

La CCLNG a mis en place un stand d'information et d'échanges / débat mobile sur le marché de Cavignac le 2 mars 2023

A été organisée une rencontre avec une classe de 24 élèves de 4^e au collège Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac le 9 mars 2023.

Ainsi, l'ensemble des modalités d'information et d'expression du public approuvées par la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 20 octobre 2022 ont bien été mises en œuvre du 15 février au 15 mars 2023 inclus.

➤ Bilan de la concertation

En termes de participation, voici les principaux chiffres clés :

- Deux réunions publiques ;
- Deux ateliers thématiques ;
- Une rencontre avec une classe de 24 collégiens de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Un débat mobile sur le marché de Cavignac permettant des échanges avec 60 personnes ;

- Environ 300 participants aux réunions publiques et ateliers thématiques ;
- 23 avis/suggestions/questions déposés sur le site internet ;
- 66 expressions lors des réunions publiques et ateliers ;
- Trois contributions formulées via les registres ;
- Un courrier adressé directement à la CCLNG ;

Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération. Il rend compte de l'ensemble des sujets abordés et questions posées au cours de la concertation, ainsi que des réponses de la CCLNG et des partenaires du projet.

La CCLNG et la Région Nouvelle-Aquitaine se félicitent du déroulé de la concertation sur le projet de ZAE dédiée à la filière « Dirigeables » à Laruscade, dont les échanges variés et de qualité ont enrichi le développement du projet. Cette concertation démontre que d'un projet économique peut naître un projet de territoire : elle a permis d'interroger l'ancrage du projet dans son territoire, au-delà des enjeux de développement économique.

En s'appuyant sur le présent bilan de la concertation, la CCLNG, maître d'ouvrage, tire les principaux enseignements suivants de la concertation :

- Les préoccupations des habitants situés à proximité du site quant aux effets du projet sur leur cadre de vie : impact visuel, bruit et circulation en priorité ;
- Les questionnements sur le choix du site et les effets environnementaux du projet : effets sur la faune et flore du site, la ressource en eau, la nature et la localisation des mesures de compensation ;
- Les demandes de précisions au sujet de la maîtrise foncière du site et du recours à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- La forte attente exprimée en termes de retombées économiques pour le territoire, de créations d'emplois et d'accès aux formations localement. Des propositions de partenariats locaux pour la formation et l'insertion. Des demandes très concrètes au sujet des modalités et du calendrier de recrutement ;
- L'opportunité de développer du tourisme industriel autour du site qui sera unique par ses caractéristiques ;
- L'intérêt marqué des acteurs du bassin de vie pour l'intégration architecturale du projet, considéré comme un marqueur d'innovation et une opportunité de renouveler l'image du territoire ;
- Des questions relatives au fonctionnement de la technologie dirigeable, à sa contribution à la décarbonation du transport, aux conditions de sécurité de navigation aérienne, au risque industriel et de l'hélium, à l'approvisionnement en matières premières, au bilan carbone général de la solution dirigeable ;
- Le constat d'une participation au-delà du périmètre de la communauté de communes, et l'attente exprimée d'un besoin d'information et de concertation avec les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire ;

Fort de ce bilan, et sur la base des enseignements tirés de la concertation, la CCLNG et son partenaire la Région Nouvelle-Aquitaine décident la poursuite du projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dédiée à la filière dirigeable à Laruscade.

Les engagements de la CCLNG et de ses partenaires pour la poursuite du projet sont les suivants :

- Poursuivre le dialogue initié avec les habitants et acteurs du territoire et l'information du public jusqu'à l'enquête publique, à travers les engagements suivants :
 - o Maintenir à jour et actualiser la rubrique dédiée au projet sur le site internet de la CCLNG <https://www.latITUDE-nord-gironde.fr/une-cdc-de-projets/enquetes-publiques/>
 - o Proposer une rencontre publique, en amont de l'enquête publique, afin d'informer sur l'avancement du projet ;
 - o Informer de l'avancement et de l'actualité du projet dans les prochains numéros du magazine de la CCLNG.
- Limiter les effets du projet sur le cadre de vie, en faveur duquel la CCLNG et la Région Nouvelle-Aquitaine s'associeront aux futures entreprises occupantes de la ZAE, dont Flying Whales pour :

- Poursuivre la conception architecturale et la conception de l'objectif de réduire l'effet visuel des halls d'assemblage depuis la RD250 et les habitations riveraines ;
- Rencontrer les riverains du projet avec l'architecte des futures constructions des entreprises et proposer des perspectives d'insertions paysagères depuis les points de vue sélectionnés, pour mieux évaluer l'impact paysager des halls d'assemblage prévus au sein de la ZAE ; l'objectif est de réaliser ces rencontres en juin 2023 (sous réserve de la bonne acquisition des données géographiques LIDAR existantes) ;
- Publier les données acoustiques liées au trafic routier après la mise à jour de l'étude de circulation ;
- Programmer les activités de production de dirigeables uniquement en semaine et en journée (5h/21h). En fonctionnement normal, aucune activité n'aura lieu sur site entre 21h et 5h, ni en phase de certification, ni en phase de production des dirigeables ;
- Réaliser une charte avec les riverains du site pour définir les modalités d'information et d'activités, afin de limiter les nuisances pendant la phase de chantier et l'activité du site de production ;
- Garantir la circulation sur le chemin du Broustier dans l'emprise de la ZAE, jusqu'au démarrage des travaux ;
- Canaliser les accès routiers depuis l'échangeur de la RN10 pour les poids lourds afin de limiter les effets de la circulation dans le bourg de Saint-Yzan-de-Soudiac et les voies locales proches du site.
- Etudier l'accès à la ZAE par les modes doux et les transports en commun à partir du Schéma Directeur Cyclable et de l'étude d'aménagement du quartier de la gare de Saint-Mariens / Saint-Yzan-de-Soudiac.
- Mener un projet vertueux en termes d'utilisation des ressources et de maîtrise des effets sur l'environnement :
 - Les effets du projet sur l'environnement naturel non réduits ou évités seront compensés ; les surfaces de compensation sont évaluées, à ce stade, à environ 196 hectares pour les zones humides et les espèces protégées, et 185 hectares pour le défrichement ;
 - Effectuer 100% de la compensation faune flore dans un rayon de moins de 15 km autour du site ;
 - Limiter l'usage de la ressource en eau, via la récupération de l'eau de pluie pour les besoins de ballastage des dirigeables ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols avec le maintien en zone végétale de 48.64 hectares sur le site du projet, soit 65 % ;
- Contribuer à la création d'une filière industrielle et d'emplois locaux durables :
 - Appuyer la formation locale via les structures de formation aéronautiques de Gironde, notamment l'Aérocampus de Latresne ;
 - Mobiliser les différents lieux de formation autour de Laruscade dans le cadre de la filière dirigeable. Favoriser la formation à proximité de la CCLNG quand les conditions le permettent. Etudier des mesures pour accompagner la mobilité des futurs apprentis, alternants, stagiaires vers d'autres sites de formations en Gironde ;
 - Accueillir des scolaires (stages, visites...) du territoire au sein des futures activités de la ZAE (sous réserve des conditions de sécurité du site).
 - Rencontrer les acteurs locaux de l'insertion et la formation (aérodrome de Montendre - Marcillac, Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) pour identifier les partenariats possibles ;
 - Créer 300 emplois directs à un horizon de 10 ans, au sein des activités de la ZAE. 200 emplois seront créés par Flying Whales et une centaine par les autres entreprises et prestataires au sein de la ZAE.
 - Proposer des rendez-vous locaux d'information à destination des entreprises, commerces et des habitants en amont des recrutements et marchés de travaux et prestations, pour faciliter les candidatures du territoire au sein des futures entreprises de la ZAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au bilan de la concertation préalable tel qu'exposé, et sa publication sur le site internet de la CCLNG ;
- D'approuver les mesures présentées pour répondre aux enseignements tirés de la concertation ;

N° 13042317

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 033-243301181-20230413-13042317-DE

S²LO

- De poursuivre la réalisation du projet de ZAE de la filière « Dirigeables » à Laruscade et la mise en compatibilité du PLU ;
- De donner au Président autorisation pour signer tous les actes et prendre les décisions relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,
Dominique COUREAUD



Le Président,
Eric HAPPERT

